



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections municipales

Question écrite n° 13693

Texte de la question

M. Jean-René Marsac interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur un projet de fusion entre deux communes de la 4e circonscription d'Ille-et-Vilaine : Guipry et Messac. L'article 7 du texte de loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux prévoit qu'il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette disposition est applicable également au renouvellement des conseils municipaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13693

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7504

Question retirée le : 1er septembre 2015 (Retrait à l'initiative de l'auteur)